



**AFFJUR/AR-2024-176
ARRETE DU MAIRE**

Objet : ARRETE PORTANT MESURE TEMPORAIRE RELATIVE AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION CONCERNANT LA FAN ZONE DE L'EURO 2024 AU STADE GILBERT CHANSAC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la demande de Madame PIRI Fatma, assistante de la Directrice Générale Adjointe Temps libre et Ville Apprenante en date du 11 juin 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter l'accès des spectateurs au Gymnase Guimier et au stade Gilbert Chansac, en vue de l'organisation de la « Fan Zone » pour le Championnat d'Europe de Football 2024 ;

Considérant que le Championnat d'Europe de Football 2024 attire un public très nombreux et qu'il convient en conséquence de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la manifestation ;

Considérant que cet évènement s'inscrit également dans un contexte de menace terroriste aigüe qui sollicite à un niveau particulièrement élevé les forces de sécurité dans le cadre du plan VIGIPIRATE « alerte attentat » sur le territoire national ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures spécifiques afin de faciliter le stationnement des véhicules des organisateurs, exposants et visiteurs ;

ARRETE

Article 1: Les places de stationnement du parking situé **57 Rue de Montfort** et du parking **94 rue de Montfort**, (les accès parking du Gymnase GUIMIER) sont neutralisées et déclarées gênantes **aux dates suivantes** :

- **Lundi 17 juin 2024 de 18h à 01h00**
- **Vendredi 21 juin 2024 de 18h à 01h00**
- **Mardi 25 juin 2024 de 15h à 23h00**

La circulation est neutralisée entre le numéro 57 Rue de Montfort et le 90 Rue de Montfort pour le 17, 21 et 25 juin 2024 suivant les nécessités et aux horaires concernés par l'arrêté.

Article 2: Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par 30 barrières « vauban » avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Article 3: Sauf ceux du demandeur, les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de Police.

Article 4: Les véhicules désignés par l'organisateur seront dotés d'un signe distinctif dans sa forme laissé à l'appréciation de l'organisateur, permettant ainsi aux agents chargés du contrôle du stationnement d'éviter toute confusion et occupation illégale.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 6 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la tranquillité Publique,
Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Madame Piri Fatma, assistante de la Directrice Générale Adjointe Temps libre et Ville Apprenante;
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes, 12 JUIN 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes

